

LA PORTABILITÉ DES DROITS SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Un salarié quittant son entreprise peut continuer à bénéficier de ses anciennes garanties santé et/ou prévoyance sous certaines conditions. C'est la 'portabilité des droits'.

Comment ce dispositif fonctionne-t-il ?

UNE OBLIGATION DE MAINTIEN DES GARANTIES

Toutes les entreprises qui ont mis en place des garanties santé et/ou prévoyance pour leurs salariés...



...sont obligées de prévoir, conjointement avec l'organisme assureur, un dispositif de **maintien de ces garanties** pour les salariés (et leurs ayants droit s'ils en bénéficiaient également) dont le contrat de travail est rompu...



- Démissions
- Ruptures conventionnelles
- Fin de CDD
- Licenciement sauf motif de faute lourde
- Fin de contrat d'apprentissage

...et qui perçoivent une indemnisation de **l'assurance chômage**.

LA DURÉE DU MAINTIEN DES GARANTIES

Maintien des garanties = durée du contrat de travail arrondie au mois supérieur



12 MOIS MAXIMUM

EXEMPLES :



=



7 mois de droits santé et prévoyance



=



12 mois de droits santé et prévoyance

Le maintien des garanties peut cesser dans certains cas : retour à l'emploi, retraite, fin d'indemnisation par l'assurance chômage, radiation des listes de Pôle Emploi...



LE FINANCEMENT DE LA PORTABILITÉ

Le financement de la cotisation de l'ancien salarié est **mutualisé*** entre les actifs et l'employeur.

Salariés

Employeur

Chômeur



+



=



Cotisations

Cotisations

Couverture gratuite

* seule possibilité de financement depuis le 01/06/2014 en santé et le 01/06/2015 en prévoyance

Humanis

Protéger c'est s'engager

humanis.com

Retraite | Prévoyance | Santé | Epargne | Dépendance